

Résumé du mémoire

Consultation publique sur l'immigration Commission des relations avec les citoyens

Le Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec (RATTMAQ) est une organisation qui a pour mission d'accueillir, d'accompagner et de défendre les droits et les intérêts des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire au Québec (TET). Au fil du temps, le RATTMAQ s'est constitué par la volonté de réseaux d'entraide et de solidarité au Québec de mettre en commun leurs efforts pour offrir un accompagnement humanitaire et donner une voix aux travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire qui vivent souvent isolés au sein de l'entreprise d'accueil dans des conditions précaires. Leurs droits les plus élémentaires sont souvent ignorés. Aujourd'hui, le RATTMAQ a plusieurs partenaires et intervient autant dans le cadre de l'accompagnement autant individuel que collectif.

Face à l'augmentation fulgurante du recrutement des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire dans le secteur agroalimentaire et du fait que cette main-d'œuvre est jugée essentielle, nous soumettons plusieurs recommandations relatives à aux problèmes liés à leur statut que nous avons observés au cours des dernières années.

Le nombre de personnes que nous accompagnons chaque année a plus que triplé depuis 2017. Le RATTMAQ comme acteur de première ligne, est donc un interlocuteur inévitable dans le débat parlementaire sur la planification de l'immigration pour la période 2024-2027. Dans l'économie québécoise, l'immigration temporaire joue un rôle majeur et critique pour le système d'immigration en général. La hausse des ratios et les allègements consentis aux employeurs dans plusieurs secteurs ont un effet non seulement sur le marché du travail, mais également sur nos communautés et sur l'ensemble des services gouvernementaux et paragouvernementaux offerts.

La diversité des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire accueillis par le Québec a aussi un impact au-delà de notre secteur d'activités dans un nombre grandissant d'industries.

L'expertise du RATTMAQ auprès des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire est maintenant reconnue mais nous peinons toujours à répondre à tous les besoins ce qui limite l'aide aux travailleuses et travailleurs étrangers d'autres secteurs auxquels nous devons référer les cas les plus urgents.¹

¹ Notre organisation assure un accueil directement à l'aéroport de Montréal. En 2021-2022 c'est au total 18 723 travailleuses et travailleurs que nous avons accueillis et 47 % au printemps et l'été. Pour la période en cours, depuis le 1er avril 2023, c'est plus de 15 000 travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire que nous avons accueillis à l'aéroport de Montréal. Vous le comprendrez, le volume de travail exigé nous laisse peu de temps pour préparer un mémoire avec l'appui de nos bureaux et régions qui soit plus consistant.

Pour les fins de cette consultation, il importe de prendre en compte les préoccupations exprimées par les travailleuses et les travailleurs du secteur et ainsi que celles des intervenantes et intervenants sur le terrain. À cet égard, le RATTMAQ effectue des sondages régulièrement pour améliorer la situation.

À la lumière de notre expérience, nous estimons qu'une attention particulière doit être accordée à l'amélioration des conditions de vie et de travail. Il faut envisager, notamment, la mise en place de mécanismes de contrôle et de protection plus efficiente ainsi qu'un accès amélioré aux services de base, tels que le logement, la santé, l'éducation et la justice.

Une des revendications majeures des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire et du RATTMAQ concerne le droit à la résidence permanente pour les personnes qui, souvent, reviennent ou demeurent au Québec au-delà de la période initiale prévue².

Nous considérons que ces personnes contribuent de manière significative à l'économie québécoise dans toutes nos régions et qu'ils devraient donc avoir le droit de s'installer durablement au Québec pour véritablement bénéficier des mêmes protections sociales que les autres travailleuses et travailleurs et d'aspirer à la citoyenneté canadienne.

Pour que le Québec continue d'être attractif pour des travailleuses et des travailleurs migrants compétents, il est essentiel de veiller à ce que les droits soient respectés, et que des mesures adéquates soient prises pour donner une voix aux travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire en garantissant un accès équitable au parcours migratoire et aux services publics à la justice et à la santé notamment.

Malgré la catégorisation de « non qualifiée », force est de reconnaître qu'il s'agit en fait d'une main-d'œuvre véritablement qualifiée. Ces personnes possèdent une expertise et des compétences spécifiques dans des domaines tels que la culture maraîchère des fruits et légumes, L'élevage du bétail ou la production laitière. Leur savoir-faire diversifié contribue à améliorer la qualité des productions agricoles québécoises comme en témoignent plusieurs employeurs du secteur qui sont membres de la table de concertation des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire³.

² Plusieurs travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire reviennent travailler au Québec depuis plusieurs années.

³ La table de concertation des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire au Québec est multipartite et regroupe les employeurs, les syndicats, les groupes communautaires, les organismes gouvernementaux, le comité sectoriel de main-d'œuvre, Agri-carrière et des services d'emplois. La Table vise à répondre à des objectifs précis tels : contribuer à l'amélioration et à la promotion des conditions globales des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire et des employeurs agricoles. Optimiser la cohérence et l'efficacité des services et des contrôles. Établir de meilleures communications entre tous les intervenants. Assurer une actualisation constante des programmes selon les enjeux. Être proactif par la réflexion de solutions pertinentes et concrètes. Voir : <https://www.agricarrieres.qc.ca/une-table-de-concertation-portant-sur-les-travailleurs-etrangers-temporaires-agricoles-voit-le-jour/#:~:text=La%20Table%20de%20concertation%20vise%20%C3%A0%20r%C3%A9pondre%20%C3%A0,coh%C3%A9rence%20et%20l'E2%80%99efficience%20des%20services%20et%20des%20contr%C3%B4les>

Les travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire sont confrontés à des conditions de travail précaires, des bas salaires, des heures excessives et des conditions de logement trop souvent inadéquats. De plus, elles et ils sont trop souvent isolés et marginalisés par la méconnaissance de nos lois et de la langue en usage au travail.

Au regard de leur présence très importante dans toutes les régions du Québec, nous formulons les recommandations suivantes :

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DU RATTMAQ

- 1) Que le Québec réclame du Canada une **révision du système des permis nominatifs** (fermés, ouverts et sectoriels) pour les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires en élargissant les règles d'attribution des permis de travail ouvert pour travailleurs vulnérables, afin que tous les travailleurs puissent y avoir droit et que le fardeau de preuve pour l'attribution du permis de travail ouvert pour travailleurs vulnérables soit réduit. Viser à ce que la réglementation précise clairement que les travailleurs à statut précaire ou sans statut qui subissent des violences en situation de violence ou susceptibles de subir des sévices auront accès aux services sociaux, aux soins de santé et à un soutien juridique approprié.
- 2) Que le gouvernement québécois s'engage à faire **la promotion et la protection des droits des travailleuses et des travailleurs migrants**, quel que soit leur statut, notamment en soutenant financièrement les initiatives communautaires en ce sens et en contraignant les institutions responsables de la défense des droits des travailleurs comme la CNESST à travailler en ce sens.
- 3) Que le gouvernement du Québec insiste auprès du fédéral pour mettre en place avec lui des mesures de **contrôle efficaces des agences de recrutement international et les agences de placement** au Québec afin de mettre fin aux pratiques de sevrage pour dette. Pour faciliter ce processus, il faut que les agences de recrutement de personnel canadiennes et Québécois soient co-responsables lorsque des agences de recrutement internationales et québécoises commettent des abus à l'étranger. Ainsi, lorsqu'une agence à l'étranger serait prise en défaut, l'agence canadienne et québécoise paierait des conséquences des gestes des agences sous-traitantes.
- 4) Que le Gouvernement du Québec et du Canada **mette en place un programme de régularisation des personnes sans statut large, inclusif et permanent** pour les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire
- 5) Que le gouvernement du Québec reconnaisse **l'accès à l'ensemble des services offerts aux citoyens, incluant l'accès à la justice** et aux droits d'être entendu par les tribunaux ou encore l'accès aux soins de santé gratuits, le tout sans égard au statut migratoire
- 6) Que les gouvernements du Québec et du Canada accordent à l'ensemble des travailleurs étrangers temporaires, **un accès égal et inclusif à la résidence permanente et augmentent progressivement le nombre de résidents permanents dans la période 2024-2027**

- 7) Que le Gouvernement du Québec augmente progressivement le nombre de résidents permanents pour 2024-2027 et **abaisse les exigences linguistiques envisagées pour les travailleuses et travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire pour l'attribution du Certificat de sélection du Québec pour les personnes ayant une expérience de travail significative au Québec.**
- 8) Que les gouvernements du Québec et du Canada accordent à l'ensemble des travailleurs étrangers temporaires, **un accès égal et inclusif à la résidence permanente et augmentent progressivement le nombre de résidents permanents dans la période 2024-2027**
- 9) Que le Gouvernement du Québec augmente progressivement le nombre de résidents permanents pour 2024-2027 et **abaisse les exigences linguistiques envisagées pour les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire pour l'attribution du Certificat de sélection du Québec pour les personnes ayant une expérience de travail significative au Québec.**
- 10) Concernant les droits des rapports collectifs de travail, **qu'un comité Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre se penche sur la révision des dispositions particulières applicables aux exploitations** agricoles qui limitent le droit d'organisation et de négociation collective pour suggérer des amendements au Chapitre V.3 (2014) en raison du caractère discriminatoire et inconstitutionnel de telles dispositions en regard des décisions de la Cour suprême du Canada et des recommandations de l'OIT.⁴
- 11) Mettre sur pied pour les travailleurs étrangers temporaires un **programme de francisation en amont et en emploi** avec la participation des employeurs, des groupes communautaires et des syndicats, le cas échéant.
- 12) Assurer **un financement adéquat et prévisible pour les groupes communautaires** qui assurent l'accueil et l'accompagnement des **travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires.**
- 13) Pour améliorer la coordination, soutenir un dialogue social continue avec les organismes d'accompagnement et de services aux **travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires et les ministères concernés.**

⁴ Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) est un organisme paritaire qui regroupe des représentants du Conseil du patronat du Québec (CPQ) et des trois grandes centrales syndicales (Corporation des enseignants du Québec, Confédération des syndicats nationaux, Fédération des travailleurs du Québec). Ce comité anime aussi les discussions sur les normes internationales du travail lors des Conférences internationales du travail.

- 14) Concernant les droits des rapports collectifs de travail, **qu'un comité Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre se penche sur la révision des dispositions particulières applicables aux exploitations** agricoles qui limitent le droit d'organisation et de négociation collective pour suggérer des amendements au Chapitre V.3 (2014) en raison du caractère discriminatoire et inconstitutionnel de telles dispositions en regard des décisions de la Cour suprême du Canada et des recommandations de l'OIT.⁵
- 15) Mettre sur pied pour les travailleurs étrangers temporaires un **programme de francisation en amont et en emploi** avec la participation des employeurs, des groupes communautaires et des syndicats, le cas échéant.
- 16) Assurer **un financement adéquat et prévisible pour les groupes communautaires** qui assurent l'accueil et l'accompagnement des **travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires**.
- 17) Pour améliorer la coordination, soutenir un dialogue social continue avec les organismes d'accompagnement et de services aux **travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires et les ministères concernés**.

Enfin, que le Québec invite le gouvernement du Canada à ratifier les Conventions et recommandations internationales sur les droits des migrants.

⁵ Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) est un organisme paritaire qui regroupe des représentants du Conseil du patronat du Québec (CPQ) et des trois grandes centrales syndicales (Corporation des enseignants du Québec, Confédération des syndicats nationaux, Fédération des travailleurs du Québec). Ce comité anime aussi les discussions sur les normes internationales du travail lors des Conférences internationales du travail.



**RÉSEAU D'AIDE AUX TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
MIGRANTS AGRICOLES DU QUÉBEC**

MÉMOIRE

**Consultation publique sur l'immigration
Commission des relations avec les citoyens**

**Planification d'immigration
2024-2027**

Août 2023

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION.....	6
CONTEXTE ET ENJEUX DES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE AU QUÉBEC	7
CONDITIONS DE TRAVAIL ET DROITS DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE ET AMÉLIORATIONS SOUHAITÉES.....	8
BARRIÈRES À L'INTÉGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE.....	9
RENFORCEMENT DE LA FRANCISATION ET DE L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS POUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE	10
PROMOTION DU DROIT À L'ÉGALITÉ ET DE LA NON-DISCRIMINATION POUR FAVORISER L'INTÉGRATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE.....	11
ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ ET DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL POUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE	11
RECOMMANDATIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - POUR LA PÉRIODE 2024- 2027	12
MISE EN PLACE DE MÉCANISMES DE SURVEILLANCE ET DE PROTECTION DES DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE	13
AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES	14
RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE DANS LEUR PARCOURS D'INTÉGRATION	15
PROMOTION DE LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ET DES QUALIFICATIONS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE	16
POSITION DU RATTMAQ SUR LES PROGRAMMES DE TRAVAILLEURS TEMPORAIRE (PTAS ET PTET)	16
DROIT D'ACCÈS À RÉSIDENCE PERMANENTE POUR TOUS LES TRAVAILLEURS DU SECTEUR AGRICOLE ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE.....	18
RÉGULARISATION DES SANS-PAPIERS.....	18

COMMENTAIRE DU RATTMAQ CONCERNANT LES 12 ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC DE 2024 À 2027	19
LISTE DES RECOMMANDATIONS DU RATTMAQ RELATIVES AU STATUT PRÉCAIRE DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE.....	22
COOPÉRATION INTERNATIONALE – RECOMMANDATIONS DU RATTMAQ	24
CONCLUSION	25
ANNEXE I	
INSTRUMENTS TRAITÉS ET CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RATIFIÉS PAR LE CANADA	

Le Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec (RATTMAQ) est une organisation qui a pour mission d'accueillir, d'accompagner et de défendre les droits et les intérêts des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire au Québec (TET). Au fil du temps, le RATTMAQ s'est constitué par la volonté de réseaux d'entraide et de solidarité au Québec de mettre en commun leurs efforts pour offrir un accompagnement humanitaire et donner une voix aux travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire qui vivent souvent isolés au sein de l'entreprise d'accueil dans des conditions précaires. Leurs droits les plus élémentaires sont souvent ignorés. Aujourd'hui, le RATTMAQ a plusieurs partenaires et intervient autant dans le cadre de l'accompagnement autant individuel que collectif.

Le RATTMAQ défend le droit à l'égalité dans le respect des normes nationales et internationales reconnues pour les travailleuses et les travailleurs migrants, car l'immigration strictement économique ne doit pas servir à la marchandisation du travail qui est contraire à notre vision.

Le RATTMAQ soutient une approche axée sur la personne avec une vision holistique et par seulement économique. Il s'agit pour nous de valoriser la personne avant tout, c'est-à-dire, dans le cas de travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire au Québec d'insister sur leurs droits fondamentaux et sur la contribution de leur apport à sa diversité et à sa culture des régions et pas seulement à l'économie québécoise.

Faire face à une tendance lourde

Face à l'augmentation fulgurante du recrutement des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire dans le secteur agroalimentaire, main-d'œuvre jugée essentielle lors de la pandémie. Le nombre de personnes que nous accompagnons chaque année a plus que triplé depuis 2017. Le RATTMAQ comme acteur de première ligne, est donc un interlocuteur inévitable dans le débat parlementaire sur la planification de l'immigration pour la période 2024-2027. Dans l'économie québécoise, l'immigration temporaire joue un rôle critique. La hausse des ratios et les allègements consentis aux employeurs dans plusieurs secteurs ont un effet non seulement sur le marché du travail, mais également sur nos communautés et sur l'ensemble des services gouvernementaux et paragouvernementaux offerts.

La diversité des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire accueillis par le Québec a aussi un impact au-delà de notre secteur d'activités dans un nombre grandissant d'industries. Considérant l'accueil que nous faisons à l'aéroport pour d'autres catégories de travailleuses et de travailleurs dans le cadre de nos ententes de services, cela nous oblige à développer nos systèmes de référence à d'autres ressources pour répondre aux cas les plus urgents. Face à cette croissance, sans précédent¹ au cours des dernières années, le RATTMAQ a dû répondre à des demandes d'aide en dehors du secteur agroalimentaire.

Son expertise auprès des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire sur le terrain est maintenant reconnue mais nous devons limiter notre aide au secteur et de référer à d'autres organisations les cas les plus urgents faute de ressources pour répondre à toutes les demandes qui nous sont acheminées.

¹ Selon les données de Statistique Canada, on estime qu'au cours de l'année 2022 au Québec, la hausse nette du nombre de temporaire a été de 86 700 personnes. Selon Pierre Fortin, économiste, cité dans l'ouvrage d'Anne Michèle Meggs, l'immigration au Québec : comment on peut faire mieux, 2023, 193 pages.

Pour les fins de cette consultation, il importe de prendre en compte les préoccupations exprimées par les travailleuses et les travailleurs du secteur et ainsi que celles des intervenantes et intervenants sur le terrain. À cet égard, le RATTMAQ effectue des sondages régulièrement pour améliorer la situation.

À la lumière de notre expérience, nous estimons qu'une attention particulière doit être accordée à l'amélioration des conditions de vie et de travail. Il faut envisager, notamment, la mise en place de mécanismes de contrôle et de protection plus efficiente ainsi qu'un accès amélioré aux services de base, tels que le logement, la santé, l'éducation et la justice.

Une des revendications majeures des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire et du RATTMAQ concerne le droit à la résidence permanente pour les personnes qui, souvent, reviennent ou demeurent au Québec au-delà de la période initiale prévue².

Nous considérons que ces personnes contribuent de manière significative à l'économie québécoise dans toutes nos régions et qu'ils devraient donc avoir le droit de s'installer durablement au Québec pour véritablement bénéficier des mêmes protections sociales que les autres travailleuses et travailleurs et d'aspirer à la citoyenneté canadienne.

Pour que le Québec continue d'être attractifs pour des travailleuses et des travailleurs migrants compétents, il est essentiel de veiller à ce que les droits soient respectés, et que des mesures adéquates soient prises pour donner une voix aux travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire en garantissant un accès équitable aux services publics et à la justice, notamment.

En œuvrant à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail et en protégeant leur droit au travail décent, nous contribuons à réduire les abus et à promouvoir une société plus juste et inclusive. Une question de justice sociale en somme !

² Plusieurs travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire reviennent travailler au Québec depuis plusieurs années.

INTRODUCTION

Malgré le court délai et le cadre restreint de cette consultation (aspects économiques et francisation) et le fait qu'elle se situe en pleine période de pointe pour nous³, il nous apparaît important de présenter nos propositions pour une contribution utile à cette réflexion autour des enjeux de l'immigration des prochaines années. Comme le document de consultation le mentionne à juste titre, *l'immigration temporaire a pris une ampleur accrue depuis quelques années*.

En effet, bien que ce type d'immigration ne fasse pas l'objet directement de la présente consultation, nous estimons important d'ouvrir la discussion sur les impacts sur l'immigration de l'afflux de travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires qui arrivent au Québec. Nous estimons que le Québec doit obtenir plus que des aménagements pour l'accueil et l'accompagnement de cette main-d'œuvre essentielle au Québec en considérant l'Accord Canada-Québec. Nous saluons à cet égard la volonté du Québec de rapatrier la gestion complète du programme des travailleurs étrangers temporaires afin de pouvoir en moduler les paramètres et ainsi assurer une meilleure adéquation avec les programmes d'immigration économique permanente dans le respect des droits fondamentaux des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires, droits auxquels, le Canada et le Québec sont engagés à l'international.

Notre organisation assure un accueil directement à l'aéroport de Montréal. En 2021-2022, c'est au total 18 723 travailleuses et travailleurs que nous avons accueillis et 47 % au printemps et l'été⁴. Pour la période en cours, depuis le 1^{er} avril 2023, c'est plus de 15 000 travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire que nous avons accueillis à l'aéroport de Montréal. Vous le comprendrez, le volume de travail exigé nous laisse peu de temps pour préparer un mémoire avec l'appui de nos bureaux et régions qui soit plus consistant.

En tant qu'organisation communautaire, issue des communautés d'entraide et de solidarité, nous sommes voués à l'accompagnement et à la défense des droits des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire. Le RATTMAQ a acquis une expertise unique qui s'inscrit dans une vision globale de l'immigration au Québec⁵. La mise en perspectives des enjeux spécifiques aux travailleuses et aux travailleurs migrants agricoles, de la transformation alimentaire nous amène à proposer des recommandations concrètes pertinentes pour favoriser une intégration juste et harmonieuse. Le RATTMAQ intervient sur certains enjeux en concertation avec différents autres groupes de la société civile à travers le Québec et le Canada. Dans le cadre de notre travail, nous entretenons aussi des liens avec quelques représentants de pays d'origine des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire œuvrant au Québec.

La problématique générale soulevée dans le document de consultation et les principales données sont intéressantes en regard de notre pratique. Toutefois, ces documents mettent beaucoup l'accent sur les aspects économiques et les volumes d'admission en identifiant les défis face aux besoins du marché du travail et pas assez, selon nous, sur les enjeux sociaux qui entourent les conditions d'accueil et de succès de l'immigration. Les questions posées traduisent déjà les éléments de réponse envisagés par le gouvernement.

Vous nous permettrez donc d'élargir un peu ce cadre aux dimensions sociales et humaines du travail migrant temporaire. L'apport de l'immigration à la société québécoise ne saurait se résumer qu'à des critères et intérêts strictement économiques, ni même se restreindre à l'adéquation entre une main-d'œuvre étrangère et les besoins immédiats des entreprises confrontées à des difficultés de recrutement ou de rétention à court terme.

³ Le RATTMAQ est mobilisé dans cette période par l'arrivée massive des travailleuses et des travailleurs du secteur agricole en particulier.

⁴ Voir le Rapport d'activité du RATTMAQ 2021-2022, 22 pages.

⁵ Protocole sur les migrations sûres ordonnées que vous retrouvez en annexe

Nous reconnaissons que l'agriculture joue un rôle essentiel dans l'économie québécoise. Elle nécessite une main-d'œuvre importante pour répondre adéquatement aux besoins de la population. Dans le cadre des ententes bilatérales avec d'autres pays des travailleuses et travailleurs de notre secteur, viennent principalement d'Amérique latine et connaissent peu la langue et les coutumes en usage au Québec. Elles et ils sont recrutés par des agences sur lesquelles il y a peu de contrôle. Leur situation précaire dans leur pays d'origine, leurs conditions de travail difficiles au Québec les rendent vulnérables à plusieurs types d'abus. Ces barrières à intégration sociale et professionnelle soulèvent des enjeux importants pour le Québec. Il est essentiel de comprendre les enjeux particuliers auxquels sont confrontées ces personnes dans un secteur aussi névralgique que celui de l'alimentation au Québec.

Le rôle et la contribution des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire à l'économie québécoise ne sont plus à démontrer surtout depuis la pandémie 2020-2023 avec les difficultés d'approvisionnement mondial que nous connaissons ces derniers mois.

Malgré la catégorisation de « non qualifiée », force est de reconnaître qu'il s'agit en fait d'une main-d'œuvre véritablement qualifiée. Ces personnes possèdent une expertise et des compétences spécifiques dans des domaines tels que la culture maraîchère des fruits et légumes, l'élevage du bétail ou la production laitière. Leur savoir-faire diversifié contribue à améliorer la qualité des productions agricoles québécoises comme en témoignent plusieurs employeurs du secteur qui sont membres de la table de concertation des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire ⁶.

Le Québec, tout comme les autres provinces du pays, fait face à des pénuries de main-d'œuvre dans ce secteur. Cela rend légitime le recours à une main-d'œuvre temporaire au Canada. Le programme des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires (PTET) comble ce manque pour des emplois difficiles à pourvoir dans le contexte actuel. La participation des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire permet aux exploitations agricoles et de la transformation alimentaire de maintenir leur production et de répondre à la demande des marchés et de contribuer à notre sécurité alimentaire.

De plus, cette main-d'œuvre étrangère, en plus de faire vivre leurs familles, dépense une partie de leur salaire dans nos communautés locales. Leurs achats en biens et services, tels que l'alimentation, le logement et les articles ménagers, soutiennent aussi les commerces et les entreprises en région. Les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire contribuent ainsi à dynamiser et diversifier l'économie locale et à créer d'autres emplois.

⁶ La table de concertation des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire au Québec est multipartite et regroupe les employeurs, les syndicats, les groupes communautaires, les organismes gouvernementaux, le comité sectoriel de main-d'œuvre, Agri-carrière et des services d'emplois. La Table vise à répondre à des objectifs précis tels : contribuer à l'amélioration et la promotion des conditions globales des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire et des employeurs agricoles. Optimiser la cohérence et l'efficacité des services et des contrôles. Établir de meilleures communications entre tous les intervenants. Assurer une actualisation constante des programmes selon les enjeux. Être proactif par la réflexion de solutions pertinentes et concrètes. Voir : <https://www.agricarrieres.qc.ca/une-table-de-concertation-portant-sur-les-travailleurs-etrangers-temporaires-agricoles-voit-le-jour/#:~:text=La%20Table%20de%20concertation%20vise%20%C3%A0%20r%C3%A9pondre%20%C3%A0,coh%C3%A9rence%20et%20l'E2%80%99efficience%20des%20services%20et%20des%20contr%C3%B4les>

Elles et ils sont également assujettis aux impôts et aux taxes. Leurs contributions fiscales, ainsi que celle de leurs employeurs, se traduisent par des revenus pour financer des infrastructures, des services publics, des programmes sociaux. Notons toutefois, en raison de leur isolement, qu'elles et ils ne bénéficient pas toujours d'un accès équitable à ces services.

Les travailleuses et travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire permettent en outre à l'industrie de transformation alimentaire du Québec de rester compétitives sur les marchés mondiaux.

En somme, l'apport spécifique des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire à l'économie québécoise est significatif et leur expertise indispensable au Québec !

CONDITIONS DE TRAVAIL ET DROITS DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE ET LES AMÉLIORATIONS SOUHAITÉES.

Toute personne qu'elle soit migrante ou non mérite d'être traitée avec respect et dignité. Les conditions de travail sont souvent pénibles et le non-respect de leurs droits garantissant leur bien-être et leur droit de travailler dans des conditions décentes. Ce qui doit être amélioré selon les principes bien établis du travail décent et de la justice sociale reconnus au Canada, au Québec et à l'international.⁷

En particulier à cause de leur dépendance à un seul employeur, les travailleuses et les travailleurs migrants agricoles ainsi que ceux de la transformation alimentaire ne devraient pas faire exception à ces principes et droits fondamentaux. Malheureusement, elles et ils sont trop souvent exploités et soumis à des conditions de travail très pénibles. Le contexte du système canadien des permis de travail nominatifs, où les personnes se voit voient nier toute mobilité sur le marché du travail, a sur un effet pervers sur cette main-d'œuvre captive qui craint de se plaindre en cas d'abus chez l'employeur.⁸

Sur le plan individuel, les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire dénoncent très peu les abus et les accidents de travail ou les maladies professionnelles graves. Elles et ils ont pourtant les mêmes droits fondamentaux que tous les autres travailleuses et travailleurs, dont le droit à la liberté d'expression et d'organisation. Leurs droits collectifs sont limités en vertu du Code du travail québécois, ce qui nous semble discriminatoire de l'avis des syndicats canadiens⁹ et de la Commission des droits et libertés de la personne et de la jeunesse au Québec¹⁰. Il faudrait corriger cette situation.¹¹

⁷ Le travail décent reconnu au Canada et à l'international inclut le droit à l'égalité et à la justice sociale pour tous. L'OIT estime que 150,3 millions ou la majorité des 232 millions de migrants internationaux dans le monde en 2013, étaient des travailleurs migrants, ce qui représente 72,7 pour cent des 206,6 millions de la population en âge de travail de 15 ans ou plus. Parmi cette population totale de travailleurs migrants, 83,7 millions sont des hommes et 66,6 millions sont des femmes, ce qui correspond à 55,7 pour cent et 44,3 pour cent du total, respectivement. Il n'est donc pas concevable d'engager la discussion sur la migration internationale dans le cadre de L'Agenda 2030 sur le développement durable sans tenir compte du travail décent. Source : Académie sur les migrations : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_532303.pdf :

⁸ En quelque sorte « avoir une épée de Damoclès au-dessus de sa tête » !

⁹ Voir notamment les contestations judiciaires des TUAC nom des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire devant les tribunaux provinciaux, la Cour suprême du Canada et l'Organisation internationale du travail (OIT).

¹⁰ Voir avis de la CDPD en 2014 - La Commission est d'avis que le projet de loi n°8, Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles, compromet la reconnaissance et l'exercice, en pleine égalité, de la liberté d'association des travailleuses et travailleurs agricoles ainsi que le droit à la sauvegarde de leur dignité et contrevient aux dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne.

¹¹ Voir Code du travail du Québec, 2014 (111.17 à 111.32) et ratification de la en 2017 de la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (no. 98) . Le Canada, qui a désormais ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT. Cette ratification démontre notre détermination à assurer aux travailleurs des conditions de travail décentes ainsi que le respect des droits humains et des normes fondamentales du travail déclarait à l'époque la ministre du Travail du Canada Lien : https://www.ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/collective-bargaining/WCMS_559165/lang--fr/index.htm. Le système dérogatoire établi en 2014 n'est par ailleurs nullement appliqué ou à tout le moins non applicable.

Les employeurs ont la responsabilité de garantir des conditions de travail adéquates pour les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire. Cela inclut la fourniture d'un salaire décent, de logements décents, de soins de santé adéquats et d'une protection contre les abus et l'exploitation, mais très peu de mécanismes de contrôle existe concrètement tant au niveau provincial que fédéral d'où l'importance de la mission de défense des droits au RATTMAQ.

En améliorant les conditions de travail des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire, nous réduisons en outre les incitations au travail illégal qui malheureusement prolifère encore trop dans ce secteur comme le démontrent notamment l'enquête et le documentaire « Essentiel » diffusé sur Télé-Québec auquel nous avons participé.¹²

BARRIÈRES À L'INTÉGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

Malgré les engagements du Québec et du Canada, en la matière, plusieurs barrières à l'intégration sociale et professionnelle des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire perdurent. Ces conditions sont liées à des discriminations en raison de leur origine ethnique, de leur statut de migrant ou de préjugés négatifs concernant leur statut ou leur capacité de travail. Cette discrimination peut les empêcher d'accéder à d'autres opportunités d'emploi et limite leur intégration sociale et leur parcours vers la résidence permanente.

Les travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire sont confrontés à des conditions de travail précaires, des bas salaires, des heures excessives et des conditions de logement trop souvent inadéquats. De plus, elles et ils sont trop souvent isolés et marginalisés par la méconnaissance de nos lois et de la langue en usage au travail.

Ainsi, plusieurs ne maîtrisent pas la langue, ce qui crée un problème additionnel. Les difficultés de communication limitent leurs opportunités de travail et rendent difficile l'établissement de relations sociales significatives en plus de mettre en péril leur santé et leur sécurité du travail. Il est souvent impossible pour elles et eux de comprendre les consignes de travail et les mesures de sécurité existantes¹³.

Par exemple, le cas d'un travailleur agricole que nous avons défendu illustre bien les risques des travailleurs concernant l'utilisation des produits dangereux. Cet ouvrier agricole, de l'entreprise Ivanhoé Faillie, qui exploite un verger où l'on cultive des pommes et des bleuets, occupe un emploi de 2012 à 2016. Durant cette période, il développe un cancer lié l'utilisation des pesticides à son travail et ne déclare pas ce problème par méconnaissance de nos lois. La réclamation soutenue par le RATTMAQ est rejetée en première instance par la CNESST, mais portée en révision, la réclamation est ensuite acceptée en 2021 par le Tribunal du travail qui conclut que le travailleur a effectivement subi une lésion professionnelle et qu'il a droit aux prestations prévues à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.¹⁴

Les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire peuvent aussi manquer d'éducation de base dans leur pays d'origine dans ce type d'emplois. Cela limite leurs chances d'acquérir les

¹² Source : Radio-Québec. Cette enquête révèle la réalité de demandeurs d'asile et de travailleurs temporaires qui occupent des emplois précaires. Lien : <https://video.telequebec.tv/player/42660/stream?assetType=movies>

¹³ Par exemple, l'utilisation de produits toxiques qui nécessitent une formation sur les risques associés à leur travail, dont le SIMDUT qui est un système pancanadien qui vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs en favorisant l'accès à l'information sur les produits dangereux utilisés au travail.

¹⁴ Lazo Bautista et Faillie 2021 QCTAT 5854

compétences nécessaires pour obtenir des emplois mieux rémunérés et intégrer le marché du travail de manière plus durable dans le cadre des programmes sur l'expérience québécoise. Ces personnes sont souvent embauchées sous des contrats temporaires et précaires, ce qui les expose à l'incertitude et à l'instabilité professionnelle. Cette précarité peut entraver d'autant leur situation d'exclusion et notamment l'accès à des services de santé et sociaux de base.

Les travailleuses et les travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire peuvent s'en trouver isolés et manquer de soutien social. Il ne faut jamais perdre de vue que l'éloignement de leur famille et de leur communauté d'origine, ainsi que la barrière de la langue, et les différences culturelles peuvent rendre difficile leurs capacités relationnelles et manquer de moyens pour une défense pleine et entière d'où l'importance d'un accompagnement comme celui de notre organisation.

RENFORCEMENT DE LA FRANCISATION ET DE L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS POUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

En permettant l'apprentissage du français pour les travailleuses et les travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire au Québec, nous favorisons non seulement leur intégration socio-économique, mais aussi leur sécurité au travail comme nous l'avons mentionné précédemment. La maîtrise de la langue française, langue du travail au Québec, permet d'avoir une voix et d'interagir plus facilement avec la communauté, les employeurs, les collègues notamment.¹⁵

La communication efficace est cruciale dans n'importe quel environnement de travail, en particulier dans le secteur agricole où la sécurité et la santé sont des enjeux importants. En renforçant leur maîtrise du français, les travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire seront en mesure de comprendre et de suivre les consignes de sécurité, de signaler les problèmes potentiellement dangereux et de recevoir des instructions adéquates pour prévenir les accidents et maladies du travail.

Ainsi, elles et ils pourront prendre une part active à la mise en place de programmes de prévention auxquels elles et ils sont maintenant largement assujettis depuis 2022.¹⁶ **La réglementation devra prévoir une participation pleine et entière des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire aux mesures de prévention dans le secteur.**

En renforçant leur apprentissage du français, nous leur procurons des outils nécessaires pour comprendre leurs droits et obligations, se protéger contre le harcèlement, les abus en leur permettant de trouver de l'aide lorsque cela est nécessaire. Cela facilite aussi un accès à des activités culturelles, aux services sociaux et à la participation citoyenne, contribuant ainsi à leur bien-être global et à leur sentiment d'appartenance à la société d'accueil.

¹⁵ Rappelons que plusieurs travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire reviennent depuis plusieurs années au Québec et certains ont déjà acquis un niveau de français très acceptable.

¹⁶ Depuis le 6 avril 2022, tous les établissements de 20 travailleuses et travailleurs ou plus qui n'ont pas de comité de santé et de sécurité formé en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail doivent former un comité de santé et de sécurité en vertu du régime intérimaire comme le prévoit la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST).

Concernant les services de francisation, il serait possible selon nous de **prévoir avec la participation des employeurs, en amont, une arrivée d'au moins deux semaines avant le début de leur travail pour offrir une formation de base minimale en français qui pourrait être axée sur les droits civils, sociaux et du travail comme le font actuellement certains groupes.**¹⁷ Les contraintes de la pandémie nous ont démontré qu'il est possible d'accueillir à l'avance les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire avant le début de leurs activités. Nous pourrions aussi envisager des ententes de service avec les agences de recrutement dans certains pays d'origine avec la participation des ambassades.

PROMOTION DU DROIT À L'ÉGALITÉ ET DE LA NON-DISCRIMINATION POUR FAVORISER L'INTÉGRATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

La promotion de l'égalité et de la non-discrimination est essentielle pour favoriser l'intégration des travailleuses et travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire au Québec. Un solide programme d'éducation du public et des activités culturelles qu'organise le RATTMAQ dans plusieurs régions du Québec permettront de construire des ponts dans la communauté afin d'assurer aussi le respect des droits des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire. En reconnaissant et en célébrant cette diversité, nous enrichissons notre société et créons une ouverture à la tolérance et de compréhension mutuelle.

En faisant la promotion de ces valeurs envers les travailleuses et les travailleurs migrants, nous renforçons aussi l'image internationale du Québec ce qui peut attirer des travailleuses et des travailleurs migrants qualifiés dans d'autres bassins de recrutement notamment au sein de pays francophone espace dans lequel le gouvernement du Québec peut intervenir plus facilement.

Promouvoir le droit à l'égalité pour les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire peut favoriser non seulement une meilleure intégration, mais peut aussi garantir le respect des droits fondamentaux, maximiser les impacts économiques, valoriser la diversité, renforcer notre position internationale et répondre à nos obligations en tant que société de droits, juste et équitable.

ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ ET DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL POUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

Les travailleuses et les travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire contribuent aux financements de nos programmes sociaux. Nous avons donc le devoir de veiller à ce qu'ils aient accès à toutes les protections sociales nécessaires, notamment à des soins de santé adéquats et à un soutien psychosocial au besoin. Garantir leur accès aux services de santé et de soutien psychosocial est une obligation légale et morale !

Les travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire sont souvent exposés à des risques sanitaires élevés en raison de leurs conditions de travail et de vie précaires. En leur offrant un **accès aux services de santé**, nous pouvons détecter et prévenir les maladies et les blessures ou lésions professionnelles.¹⁸

¹⁷ Le RATTMAQ a déjà exploré cette possibilité de formation adaptée avec le Groupe FBDM. (Formation de base de francisation en entreprise).

¹⁸ Voir à ce sujet l'étude de l'OIT reconnaissant les intersections de l'emploi précaire et du statut de résidence précaire, l'étude propose une approche élargie de la pression sur l'emploi pour illustrer comment les lois, politiques et pratiques de longue date en matière d'immigration et de travail, persistant parallèlement aux interventions de politique publique spécifiques à la COVID-19, visant à améliorer la qualité et l'accès aux ressources d'emploi pour les travailleurs agricoles migrants, servent à renforcer les insécurités du marché du travail auxquelles sont confrontés ce groupe de travailleurs transnationaux. Le rapport propose des recommandations politiques pour améliorer les conditions de travail, le logement et le statut de résidence.

Sélection des immigrants et marché du travail

Nous pensons qu'il faut éviter les considérations strictement quantitatives des employeurs et développer une conception globale et dynamique du travail migrant. Nous avons observé certaines pratiques de travail au rabais qui ne correspondent pas vraiment à une pénurie. Les offres d'emploi et conditions pouvant être parfois en dessus de celles qui prévalent au niveau du marché de l'emploi et certains employeurs vont invoquer à tort la pénurie en ce sens.¹⁹ Or, le Québec a assoupli les règles concernant l'analyse du marché du travail, ce qui risque de provoquer une concurrence déloyale pour la main-d'œuvre québécoise en plus de générer des préjugés et un sentiment d'injustice de la part d'autres travailleuses et travailleurs qui souhaitent améliorer les conditions de travail dans leur secteur ou dans leur métier.

Favoriser une intégration économique réussie, accompagner l'immigration dans les régions et développer l'expertise en matière d'intégration sont certes des objectifs louables, mais il faudra **que le Québec y investisse les ressources nécessaires en stabilisant les organisations communautaires** qui s'y investissent, quel que soit le statut de la personne travaillant au Québec.

Favoriser l'immigration en provenance des pays francophones pose quant à lui la question des pouvoirs du Québec et de l'émission des permis de travail dans certains pays de la francophonie victimes de discrimination.²⁰ Augmenter les seuils d'immigration, intégrer les demandeurs d'asile déboutés et optimiser le traitement des demandes d'immigration nous semble relever des compétences partagées et qui nécessitent une meilleure définition des besoins et des capacités d'accueil du Québec.

Favoriser la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger est une revendication ancienne et partagée par plusieurs groupes au Québec. Il faut augmenter les expériences relatives à l'évaluation et l'établissement des équivalences dans tous les secteurs d'emplois et inclus pour les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.

Pour assurer une gestion efficace de l'immigration, il faut en effet améliorer la gouvernance et la coordination des programmes d'immigration afin de garantir une gestion efficace et transparente du processus pour le Québec. Il faut **éviter les chevauchements** de service avec le gouvernement fédéral. De ce point de vue, le **Québec devrait insister pour que son droit de regard à l'admission des personnes à statut temporaire** soit rétabli en fonction de l'esprit des ententes Canada-Québec.

Ne pourrait-on pas demander que soient reconnus les CSQ et les CAQ comme l'équivalent d'un visa de résidence (permanente ou temporaire)?

SOURCE : https://www.ilo.org/global/publications/working-papers/WCMS_856495/lang--en/index.htm. Cette étude analyse les conditions que les travailleurs agricoles migrants au Canada ont endurées avant et pendant la pandémie de COVID-19 (janvier 2020-mars 2022).

¹⁹ Il y a lieu de regarder de plus près dans certains secteurs comme les serres les piètres conditions offertes qui font fuir les travailleuses et les travailleurs québécois.

²⁰ Voir le rapport commenté par Radio-Canada en 2022 du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration évoque de possibles « préjugés raciaux ». Un comité parlementaire interpelle Immigration Canada au sujet des « nombreux obstacles » rencontrés par les demandeurs en provenance de l'Afrique francophone. Lien : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1888475/immigration-canada-quebec-etudiants-prejuges-raciaux-ottawa#:~:text=Visas%20%C3%A9tudiants%20refus%C3%A9s%20%3A%20un%20rapport%20f%C3%A9d%C3%A9ral%20%C3%A9voque,par%20les%20demandeurs%20en%20provenance%20de%20l'E2%80%99Afrique%20francophone.>

La mise en place de mécanismes de surveillance et de protection des droits des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire au Québec est essentielle pour plusieurs raisons comme nous l'avons évoqué, surtout dans le contexte du cumul des précarités pour les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire.²¹

La lutte contre l'exploitation et la traite des personnes doit être une priorité. Effectivement, les travailleuses et les travailleurs migrants sont souvent vulnérables à l'exploitation et à la traite des personnes en raison de leur statut migratoire précaire. La surveillance du RATTMAQ a permis de détecter plusieurs cas en plus de prévenir des pratiques douteuses et des abus chez certains employeurs.²² La mise en place de **services d'inspection du travail efficaces obligerait les employeurs à endosser leur responsabilité** envers les travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire. Cela contribuerait à dissuader les comportements abusifs et à promouvoir de bonnes pratiques éthiques au sein de l'industrie agricole et de la transformation alimentaire, incluant auprès des agences de recrutement. Nous devons **reconnaître et appliquer les principes des droits fondamentaux au travail** qui sont enchâssés dans la constitution canadienne et de la charte québécoise en relation avec les Traités, les conventions et les recommandations des Nations Unies dont l'OIT²³,

Le gouvernement du Québec siège aux côtés du gouvernement canadien à l'Organisation internationale du travail (BIT, CIT et Commission d'application des normes internationales du travail). La délégation québécoise peut influencer la **ratification des conventions relatives aux travailleuses et travailleurs migrants** que nous estimons importantes et que le Canada n'a pas encore ratifiée.

Par exemple :

- La Convention sur les travailleurs migrants (C97), adoptée en 1949 par l'OIT et bonifiée en 1975 par une convention complémentaire (C143)
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille adoptée par l'ONU en 1990 et mis en vigueur en 2003 dont on soulignera au RATTMAQ le 20^e anniversaire cette année.²⁴

Rappelons toutefois que le Canada a par ailleurs ratifié la Convention concernant le travail décent des travailleuses domestiques (C189) en 2011 à l'OIT qui va dans le sens de nos engagements sur les normes fondamentales du travail.

²¹ Voir les résultats des sondages dans nos rangs et à l'OIT, COVID-19 et travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire dans un contexte transnational, OIT, septembre 2022, Document du BIT 79 – Lien : [ILO Working paper 79: COVID-19 Among Migrant Farmworkers in Canada: Employment Strain in a Transnational Context](#)

²² Le RATTMAQ doit parfois reloger en urgence des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire victime de ces situations avec l'appui des forces policières comme ce fut le cas à la ferme Lemay. Le producteur agricole Jean Lemay est devenu le premier employeur québécois à se voir interdire pour toujours l'accès au programme des travailleurs étrangers temporaires pour des violations aux lois du travail. Une vingtaine de travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire ont été victimes de mauvais traitement. Il avait auparavant été condamné pour d'autres infractions, dont une criminelle. <https://www.ledevoir.com/societe/651075/un-producteur-agricole-interdit-a-vie-de-recruter-a-l-etranger>

²³ Annexe I -Liste des principaux traités et conventions internationales

²⁴ <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-protection-rights-all-migrant-workers>

Outre les traités, les conventions et recommandations internationales, le Canada et le Québec sont engagés dans des principes de protection inclus dans certains accords commerciaux, par exemple, l'article 23.8 dans Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) ²⁵ **Le Québec et le Canada pourraient en faire une promotion** plus active dans les pays concernés par ces accords.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES

Améliorer les conditions de travail et de logement²⁶ des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire témoignerait du respect de leur dignité et des droits humains fondamentaux reconnus dans nos lois. Des conditions de travail et de logement améliorés permettraient aux travailleuses et aux travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire d'être plus heureux, surtout dans le contexte de leur éloignement familial.

Elles et ils seraient plus, motivées et en meilleure santé physique et psychologique en plus de prévenir les risques de discrimination de genre lors de la sélection en évitant la promiscuité.

À cet égard, le RATTAMQ a participé en 2023 à une rencontre sur les obstacles à leur participation féminine dans ces programmes de travail temporaire, laquelle est souvent limitée à des ghettos d'emploi comme la cueillette de fleurs, par exemple, en raison des conditions d'hébergement offertes qui les mettent en insécurité voire en danger ²⁷

Depuis trois ans, le réseau de communication mis en place par le RATTMAQ avec les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire nous a permis de relever les problèmes les plus graves à cet égard. Nous croyons toutefois que le Québec doit mettre en place un service d'inspection efficace pour l'hébergement des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire tout comme cela a été réalisé par le passé pour des lieux de travail éloignés du Québec.

²⁵ Les Parties reconnaissent la vulnérabilité des travailleurs migrants en ce qui a trait aux protections en matière de travail. En conséquence, dans la mise en œuvre de l'article 23.3 (Droits dans le domaine du travail), chacune des Parties fait en sorte que les travailleurs migrants soient protégés sous le régime de son droit du travail, qu'ils soient ou non des ressortissants de la Partie. Source : <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cusma-aceum/text-texte/23.aspx?lang=fra>

²⁶ Voir les recommandations acheminées à la Table de concertation des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires du Québec.

²⁷ La situation des femmes travailleuses étrangères temporaires, colloque des 4-5 mai 2023, 2023
Table interdiocésaine de pastorale des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles.

Notre expérience des cinq dernières années et les recherches que nous avons menées avec le secteur universitaire²⁸ nous démontrent clairement les impacts positifs de meilleures conditions de vie et de travail non seulement au Québec, mais aussi au niveau du pays d'origine des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire en termes de retombées économiques et sociales pour tout le monde. Comme le souligne à juste titre Pierre Fortin, économiste. *L'immigration finit par faire augmenter la demande de main-d'œuvre et non seulement l'offre de main-d'œuvre.*²⁹

En renforçant l'encadrement et l'accompagnement, nous pouvons mieux les informer de leurs droits et les aider à naviguer dans le système juridique. Cela permettra également de lutter contre le travail clandestin et de garantir que tous les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire du secteur bénéficient des mêmes droits et protections reconnus au Québec.

Toutefois, le Québec doit chercher à utiliser toutes les possibilités de l'Accord Canada-Québec de 1991 afin de s'approprier du contrôle efficace et indépendant de l'immigration temporaire et **obtenir les ressources nécessaires à ce champ de compétence pour un meilleur parcours vers la résidence permanente.**

Actuellement, le gouvernement canadien continue de financer des groupes divers qui parfois effectuent un travail pouvant être contre-productif en lien avec les services de proximité que nous offrons dans le cadre de nos ententes de service.³⁰

Les travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire sont confrontés à des barrières linguistiques, culturelles et sociales lors de leur arrivée au Québec. En renforçant l'encadrement et l'accompagnement et la vie associative, nous pouvons offrir un soutien concret pour faciliter leur intégration harmonieuse dans la société québécoise. Cela peut inclure des cours de langue, des activités culturelles, des programmes d'orientation et des services conseils comme nous le faisons actuellement. Une meilleure intégration sociale et culturelle favorisera le bien-être et contribuera à une société plus inclusive et diversifiée³¹.

En outre, en **renforçant l'encadrement et l'accompagnement**, nous pouvons nous assurer que les travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire comprennent et respectent les valeurs et les principes québécois, tels que l'égalité des genres, la laïcité et les droits de la personne. Cela contribuera à prévenir les clivages et favorise une cohabitation solidaire entre les travailleurs migrants agricoles, de la transformation alimentaire et la société québécoise.

À cet égard, il importe de soutenir durablement l'action communautaire autonome pour renforcer les liens de solidarité et d'entraide.

²⁸ Notamment notre partenariat avec le projet PARTEMP financé par Projet financé par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, l'Université Laval et la chaire de recherche sur les dynamiques migratoires mondiales. Ces recherches empiriques visent à répondre à ces enjeux en mettant sur pied un nouveau partenariat entre 7 chercheurs, 10 collaborateurs, l'Université Laval et cinq organismes communautaires et gouvernementaux qui partagent la mission commune d'améliorer les conditions de vie et d'emploi des migrants temporaires en emploi dans la grande région de Québec, moins pourvue en services et peu étudiée. Il s'agit de générer des connaissances empiriques sur les résidents temporaires qui œuvrent dans les secteurs de l'agriculture, de la santé, des services et manufacturiers, et de favoriser le partage des connaissances et des ressources entre les partenaires, le tout dans une optique de profit mutuel.

²⁹ Pierre Fortin, « La politique d'immigration fédérale expansive : conséquences pour le Canada et pour le Québec » 2022, p. 5 source : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu3adm3min3immigration3publications-adm3rapport3Rapport-MIFI_mai_2022_Pierre_Fortin.pdf ?

³⁰ Certains groupes financés par l'intermédiaire d'Immigrant Québec viennent concurrencer nos services.

³¹ Voir par exemple l'activité soutenue par le RATTMAQ à Québec le 28 juillet 2023 a été un grand succès; <https://www.lesoleil.com/arts/musique/2023/07/28/une-fiesta-latina-pour-les-travailleurs-agricoles-R6NGZ5EVPRGMBOFJQ5Z6JDW5GQ/>

PROMOTION DE LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ET DES QUALIFICATIONS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

Plusieurs travailleuses et travailleurs étrangers ont souvent un haut niveau de compétences acquises dans leur pays d'origine, et il est important de reconnaître et valoriser celles-ci par une meilleure adaptation de nos structures de recrutement et **de reconnaissance des acquis des compétences** de la main-d'œuvre. Par exemple, les projets de la CPMT sur la formation de la main-d'œuvre devraient aussi s'appliquer aux travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire, notamment dans les secteurs de la production agricole.

Reconnaître les compétences des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire inciterait potentiellement d'autres travailleurs qualifiés dans le domaine à venir travailler au Québec. Cela répondra aux défis de la relève que pose le vieillissement de la population agricole et de la transformation alimentaire.

Une reconnaissance des compétences des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire permettrait de mettre en place des conditions gagnantes pour la résidence pour les travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire qui souhaiteraient s'établir au Québec. Cela pourrait leur donner accès à des contrats de travail plus stables et une meilleure protection sociale pour eux et leurs familles.

POSITION DU RATTMAQ SUR LES PROGRAMMES DE TRAVAILLEURS TEMPORAIRE (PTAS ET PTET)

Comme plusieurs autres intervenants auprès des travailleuses et travailleurs étrangers, le RATTMAQ dénonce les effets pervers de la pratique du permis nominatif (travail fermé) qui lie la main-d'œuvre à un seul employeur. L'expérience démontre largement que cela expose les travailleuses et les travailleurs à plusieurs risques d'exploitation ou d'abus de pouvoir. Le RATTMAQ appelle plutôt à **la mise en place de permis de travail ouvert ou sectoriel afin de permettre aux travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire de changer d'employeur en cours de contrat**. Cela leur donnerait un pouvoir de négociation quasi inexistant actuellement et garantirait des conditions de travail plus justes et une meilleure concurrence sur l'ensemble du marché du travail.³²

Selon plusieurs chercheurs, le permis nominatif est au cœur du processus de précarisation, il conditionne le séjour et la relation d'emploi en subordonnant la personne à un employeur unique, ce qui singularise la relation d'emploi qui échappe ainsi aux règles du système de relations du travail et la plupart des normes du travail et verrouille en outre l'accès à la syndicalisation qui prive les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire de nombreux autres droits et bénéfices sociaux auxquels ont accès les personnes salariées résidentes³³.

³² Selon les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire, tout se passe comme si emploi précaire, relation de travail non libre et statut institutionnel délétère constituaient un état juridiquement construit, administrativement encadré par l'action publique et économiquement géré par l'employeur (entreprises, agences de recrutement et de placement, ordres professionnels)

³³ Voir présentation de Sid Ahmed Soussi, ACFAS – Lien : <https://www.acfas.ca/publications/magazine/2019/12/travailleurs-migrants-temporaires-main-oeuvre-volonte>

Le RATTMAQ s'oppose comme bien d'autres groupes à cette pratique et demande l'abolition des permis fermés. Nous considérons que les travailleurs migrants agricoles devraient avoir les mêmes droits et les mêmes protections que les travailleurs du Québec, notamment en ce qui concerne la mobilité professionnelle et la possibilité de choisir leur employeur. Ces personnes sont subordonnées à leur employeur et à leur agence de recrutement³⁴, proche de celui-ci, ce qui les placent en situation de double précarité³⁵.

De ce fait elles sont potentiellement victimes de situations de travail inacceptables marquées par de la violence ou à risque dans des milieux insalubres ou de promiscuité dignes des pires formes de travail. Situation qui, à notre avis, ce qui s'apparente à une forme d'esclavagisme moderne caractéristique des conditions de marchandisation du travail clairement dénoncé lors de l'adoption de Déclaration de Philadelphie (1944) et réitéré à l'OIT, en raison de la résurgence du phénomène dans le contexte mondial dans la Déclaration sur le travail décent de l'OIT en 2008³⁶

Il est donc important que ces cas extrêmes soient signalés rapidement et que des enquêtes diligentes soient faites par les autorités afin que les travailleuses et les travailleurs puissent être protégés et que les responsables soient tenus responsables de leurs actions et privés de l'accès à ces programmes de sélection de la main-d'œuvre.

Certaines formes d'atteinte aux droits des travailleurs temporaires peuvent inclure aussi le non-respect des lois et des contrats par méconnaissance ou par peur des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire. Ces atteintes peuvent être contraires à nos législations et, par conséquent, préjudiciables à tout le monde. Les personnes affectées sont placées devant un dilemme face à leur emploi ou leurs droits de crainte d'être remerciées de leurs services sans pouvoir accéder aux recours prévus dans nos lois.

Les cas d'esclavage moderne et d'exploitation des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires sont malheureusement encore une réalité au Québec.

Le droit à la mobilité est pourtant enchâssé dans la Constitution canadienne. Le Québec devrait faire pression sur le fédéral pour changer ce système. Lors de l'Entente Couture-Cullen en 1978, il n'y avait pas de distinction entre les permis fermés et les permis ouverts. Cette entente prévoyait que les deux gouvernements pouvaient s'entendre sur les directives applicables à ces permis de travail. **Le Québec devrait-il insister pour que son droit à l'admission et à la sélection des personnes à statut temporaire soit de nouveau reconnu ?** Par exemple, est-ce que le Québec pourrait proposer une reconnaissance des CSQ et CAQ comme l'équivalent d'un visa de résidence permanente ou temporaire pour le Québec ? Sans être des experts, nous pensons que oui.

Enfin, le Québec profite-t-il de tous les leviers de l'Accord Canada–Québec en matière d'immigration temporaire ou allons-nous abandonner cette compétence partagée ?

³⁴ Voir recherche de Mylène Codère sur le cas du Guatemala - Mylène Codère – Conférence AGA RATTMAQ 2021 - Des villages guatémaltèques aux champs québécois : <https://www.youtube.com/watch?v=eXTn92LEhRY&t=19s>

³⁵ Voir recherche Santé et sécurité des travailleurs qui cumulent des précarités : la lutte aux inégalités de santé attribuables au travail, UQAM, 31 mars 2016 - http://www.centrelearoback.org/assets/PDF/CLR-SylvieGravel_Rapport_Cumul_de_pecarite2016.pdf

³⁶ En juin 2008, l'Organisation internationale du Travail a adopté à l'unanimité la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. C'est le troisième grand énoncé de principes et de politiques adopté par la Conférence internationale du Travail depuis la Constitution de l'OIT de 1919. Inspirée de la Déclaration de Philadelphie de 1944 et de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998. La Déclaration de 2008 est l'expression de la vision contemporaine de la mission de l'OIT à l'ère de la mondialisation. Dans cet esprit, a suivi, la Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques (C189), adoptée par l'OIT en 2011.

Les deux niveaux de gouvernement peuvent légiférer dans le domaine. À notre avis, l'accord Canada–Québec de 1991 n'est pas une simple mesure administrative. C'est un accord quasi constitutionnel qui définit comment les deux paliers vont se partager les responsabilités dans un domaine où les deux peuvent légiférer. **Dans le domaine du travail et de la protection sociale**, la question ne devrait même pas se poser, c'est clairement du champ de compétence des provinces. Le Québec devrait avoir voix au chapitre.

Les permis de travail ouverts sectoriels pourraient être une avenue transitoire selon l'issue des projets pilotes en cours.³⁷ De l'aveu de plusieurs exploitants agricoles, ils permettraient une plus grande flexibilité pour répondre aux fluctuations de la demande de main-d'œuvre. En permettant cette mobilité, on favorise aussi une meilleure adaptation et une plus grande efficacité économique.

DROIT D'ACCÈS À RÉSIDENCE PERMANENTE POUR TOUS LES TRAVAILLEURS DU SECTEUR AGRICOLE ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

Par ailleurs, le RATTMAQ revendique **aussi le droit à la résidence permanente pour les travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire**. L'organisation considère que ces travailleurs contribuent de manière significative à l'économie québécoise et qu'ils devraient donc avoir le droit de s'installer durablement au Québec, de bénéficier des mêmes protections sociales que les autres travailleurs et d'avoir accès à la citoyenneté. C'est une question de justice sociale !

Le RATTMAQ est en faveur du droit à la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires agricoles et de la transformation alimentaire pour les raisons évoquées, pour développer leur appartenance à moyen terme en réduisant les frais importants associés au recrutement et à la formation des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire.

Enfin, accorder la résidence permanente aux travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire permettrait de réunir les familles, évitant ainsi la séparation des familles et favorisant la stabilité familiale.

RÉGULARISATION DES SANS-PAPIERS

La lutte contre l'exploitation et la traite humaine fait partie de nos préoccupations. En régularisant les ressortissants étrangers sans-papiers, il devient plus facile de prévenir et de combattre le travail illégal. Les personnes sans statut légal sont encore plus vulnérables, car elles craignent de signaler ces crimes de peur d'être arrêtées et expulsées.

Lorsque **les personnes vivant dans l'ombre sont régularisées**, elles peuvent se rapprocher des autorités et coopérer dans la prévention et la résolution des crimes. Il en résulte une société plus sûre pour tous.

Les Québécoises et les Québécois sont réputés pour leur ouverture et leur accueil envers les nouveaux arrivants. La régularisation des sans-papiers est conforme aux valeurs de cette société inclusive et renforce l'image positive du Québec à l'échelle internationale.

³⁷ Voir les projets pilotes pour les permis sectoriels - Le gouvernement fédéral avait lancé le projet pilote il y a trois ans pour offrir aux travailleurs temporaires du secteur une voie vers la résidence permanente au Canada. Le programme devait se terminer, mais M. Fraser a repoussé cette échéance à 2025.

Pour éviter les répressions, nous répondons à quelques orientations spécifiques suggérées dans le document de consultation.

- Le RATTMAQ est favorable à orienter la sélection des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire au sein des pays francophones, mais sans discriminer celles et ceux d'autres origines qui viennent depuis plusieurs années œuvrer dans notre secteur.
- Le RATTMAQ souhaite que Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral pour faciliter la sélection au sein de la francophonie qui permettrait l'élargissement équitable des bassins de main-d'œuvre. Il est déjà démontré que les visas des ressortissants africains ou caribéens sont très difficiles à obtenir en dehors d'accords spécifiques avec les pays visés.
- Pour améliorer les compétences en français des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire, le RATTMAQ suggère que le gouvernement du Québec oblige les employeurs qui embauchent du personnel à l'étranger à offrir **des cours de francisation en milieu de travail** et avec l'appui des syndicats le cas échéant.
- Pour ce qui est des cours de français en milieu de travail, il est important que *Francisation Québec* propose des services variés et flexibles qui permettront de répondre aux différents besoins des entreprises et des travailleuses et travailleurs au Québec y inclus pour les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire. La francisation en milieu de travail a fait ses preuves. Le RATTMAQ a développé une pratique et une réflexion sur des modèles adaptés à la situation de travail des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire. En ce sens, l'expertise des organismes de francisation qui sont habitués de traiter aussi avec des personnes ayant parfois une faible scolarité ou selon des compliqués est incontournable.
- Concernant la sélection des personnes, nous ne voulons pas entrer dans le débat sur les seuils d'immigration, débat qui nous apparaît parfois diviseur et un peu futile eut égard à nos obligations envers les demandeurs à l'immigration. Vu nos commentaires précédents, nous estimons toutefois que le Québec devrait augmenter le nombre de personnes dans sa part de sélection en fonction des besoins en se donnant les moyens d'accueillir toutes les catégories dans le respect des principes et droits fondamentaux des personnes. Le Québec ne peut-il pas aussi établir ses propres critères de sélection dans les autres catégories de travail dont pour les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire en regard de ses compétences constitutionnelles ?
- **Le RATTMAQ estime que toutes les catégories immigrantes devraient avoir le droit de s'inscrire dans un parcours d'immigration au Québec**, dont les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire. Les travailleuses et les travailleurs temporaires jouent un rôle essentiel dans l'économie québécoise en occupant des emplois indispensables, mais peu valorisés. Leur accorder la possibilité de devenir résidents permanents reconnaîtrait leurs contributions à la société et leur permettrait d'avoir accès aux mêmes droits et protections que les autres résidents nous apparaissent comme une question de justice fondamentale.
- Les Québécoises et les Québécois sont généralement reconnus pour leur vision progressiste et leur ouverture aux différentes cultures et origines. **En améliorant les services et en augmentant le nombre de résidents permanents accueillis chaque année, le gouvernement du Québec améliorerait son image** et pourrait mieux refléter ces valeurs d'ouverture et d'inclusion, tout en renforçant la diversité et la richesse de la société.

Aussi, **l'ouverture de la résidence permanente à un plus grand nombre de personnes permettrait de soutenir le développement régional en attirant des immigrants dans des régions moins peuplées du Québec.** Cela contribuerait à réduire les déséquilibres démographiques et économiques entre les régions et renforcerait la vitalité des communautés locales.

Face à une population vieillissante, le Québec aura besoin d'un flux continu de personnes immigrantes pour soutenir sa main-d'œuvre et son système de sécurité sociale. En augmentant le nombre de résidents permanents accueillis chaque année, le Québec pourra répondre à ces besoins à moyen et à long terme et garantir la pérennité de ses programmes sociaux ainsi et son poids démographique à l'intérieur du Canada.

- Le RATTMAQ estime que le niveau de français pour les travailleuses et travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire **devrait être d'un niveau fonctionnel de base pour obtenir la résidence permanente** dans le cas de travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire qui ont une expérience québécoise significative ou qui sont en processus d'apprentissage du français. Le RATTMAQ estime que toutes les catégories immigrantes devraient avoir le droit d'immigrer au Québec.
- Le Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec est favorable à cette orientation **de recruter des jeunes d'autant qu'il semble y avoir un sérieux problème de relève dans le secteur agricole.** Cependant le RATTMAQ ne souhaite pas que cela ait pour conséquence de réduire le programme d'immigration sur le regroupement familial pour travailleurs temporaires. Les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire, en étant accompagnés de leur famille, seraient plus enclins à s'installer durablement au Québec et à investir dans leur avenir, ce qui stimulerait la croissance économique à long terme. En permettant aux travailleurs temporaires d'être réunis avec leur famille au Québec, le programme de regroupement familial favorise une intégration réussie de ces personnes dans la société québécoise. La présence de la famille offre un soutien précieux sur le plan émotionnel, social et culturel, ce qui facilite leur adaptation et leur participation active à la société québécoise.

Les travailleurs temporaires qui ont déjà travaillé au Québec ont déjà établi des liens avec la communauté locale, maîtrisent la langue et sont familiarisés avec le marché du travail. Leur intégration serait donc plus fluide et plus rapide, ce qui profiterait à la fois aux travailleuses et travailleurs et à la société québécoise dans son ensemble et limiterait la concurrence déloyale sur le marché de la main-d'œuvre dans son ensemble.

Enfin, en offrant des opportunités de résidence permanente aux travailleuses et aux travailleurs temporaires, le Québec pourrait s'assurer de maintenir un bassin de talents diversifié et qualité.

Les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire accomplissent souvent des tâches essentielles qui sont nécessaires au bon fonctionnement de plusieurs secteurs au Québec et qui requièrent des qualifications particulières. En ouvrant les programmes d'immigration, le gouvernement **reconnaîtrait la valeur et l'importance de leur travail, et leur accorderait les mêmes opportunités** que les autres travailleurs qualifiés.

- Concernant les mesures en région. Le Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec est favorable à cette orientation sur les besoins du marché du travail en région. Typiquement, les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire sont sélectionnés principalement pour combler des besoins dans des zones rurales ou industrielles en région, mais le programme d'accompagnement est restrictif pour les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire, il faudrait **élargir la couverture des services en région.**

Les restrictions actuelles limitent le recrutement de travailleurs temporaires agricoles qualifiés, ce qui aggrave la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur agricole. En ouvrant le Programme de l'expérience québécoise à ces personnes, les exploitations agricoles pourront mieux répondre à leurs besoins en main-d'œuvre, assurant ainsi leur viabilité et leur croissance et la vitalité des régions..

Enfin cette reconnaissance contribuerait à assurer la sécurité alimentaire et à l'autonomie du Québec en matière d'approvisionnement alimentaire, ce qui a un impact important sur le coût des denrées comme nous l'avons observé depuis la pandémie.

En **abolissant les restrictions et en ouvrant le Programme de l'expérience québécoise** aux travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire, le gouvernement du Québec enverrait un message positif aux travailleurs étrangers et à la communauté canadienne et internationale. Cela renforcerait l'image du Québec en tant que société ouverte et accueillante, prête à reconnaître et à valoriser les contributions de toutes les travailleuses et des travailleurs temporaires agricoles.

Les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire se retrouvent principalement en région, ce qui répond bien aux attentes déjà fixées. Les travailleuses et les travailleurs migrants agricoles, de la transformation alimentaire et leurs familles s'établiraient massivement dans les régions où se trouve les fermes et l'industrie agroalimentaire qui ont besoin de cette main-d'œuvre. Cela permettrait aussi de faire revivre les villages par les enfants de ces immigrants qui, comme leurs parents, apprendraient le français plus facilement dans le contexte de cette immersion.

En outre, l'établissement permanent des travailleurs migrants agricoles et de leurs familles dans les régions pourrait contribuer au développement de **nouvelles infrastructures résidentielles et de services**. Les besoins de logement, de services de santé, d'éducation et d'autres services nécessaires pour soutenir leur intégration et leur bien-être bénéficieraient à l'ensemble des régions qui se vident faute d'infrastructures adéquates pour les nouvelles générations.

- Concernant **la coordination gouvernementale des services d'intégration des personnes immigrantes**, il y a du travail à faire selon nous avec les ministères et tous les organismes de la société civile et les différents lieux de concertation tels que la CPMT et ses comités sectoriels et consultatifs, par exemple.
- En offrant des **services de proximité dans toutes les régions du Québec, avec l'appui de la société civile et des organismes communautaires**, le gouvernement peut favoriser une intégration réussie des personnes immigrantes et garantir leur participation active à la vie économique et sociale en toute équité. Cela renforce également la mise en œuvre des politiques relative à la régionalisation de l'immigration et assure une répartition équitable des ressources et des opportunités dans tout le Québec. À cet égard, le Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec est favorable à l'idée de **bonifier l'aide aux organismes communautaires** comme le RATTMAQ qui offrent des services de proximité. Nous pensons qu'il faut intensifier ces efforts et assurer la pérennité des programmes dans toutes les régions du Québec.

Au 31 décembre 2022, 108 400 travailleuses et travailleurs étrangers temporaires étaient présents au Québec, une hausse de 35 % en comparaison au nombre observé en 2019 et une progression constante avec les allègements consentis aux employeurs pour combler leur déficit de main-d'œuvre ces derniers mois. Le RATTMAQ accueille une grande proportion de ces personnes dans les différentes régions du Québec depuis 2019. Seulement pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} août 2023 (4 mois), notre organisme a reçu et offert des services à plus de 15 000 travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire du secteur. On le constate facilement, le volume d'immigration temporaire est nettement plus élevé que le niveau d'immigration permanente actuellement.

- Dans ce contexte, nous saluons l'ouverture du Québec à rendre accessibles ces dernières années les services d'intégration et de francisation aux personnes à statut temporaire pour les services d'intégration et de francisation, mais déplorons toutefois une coordination parfois déficiente sur le terrain avec les initiatives financées par le gouvernement fédéral. Initiatives qui peuvent se chevaucher et poser des problèmes d'efficience et de cohésion dans l'intervention auprès de ces personnes.

En effet, les services d'accueil et d'intégration linguistique et culturelle et les services spécialisés doivent être mieux définis et principalement offerts par le Québec. Les doublages ajoutent à la lourdeur bureaucratique, ce qui peut compliquer le parcours des personnes qui souhaiteraient s'établir au Québec. Les personnes vivant dans la précarité doivent connaître leurs droits et être adéquatement accompagnées dans ce

labyrinthe. L'expérience du RATTMAQ auprès des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire nous démontre qu'il est primordial pour eux de bien connaître le rôle des renseignements administratifs dans ce contexte de travail complexe.

- En ce qui concerne l'engagement humanitaire du Québec pour l'accueil de personnes réfugiées, de demandeurs d'asile, ou encore de personnes ayant besoin de protection, s'avère être un devoir, même si les demandes d'asile sont de compétence fédérale. Il faudrait toutefois que le Québec soit compensé adéquatement.

L'esprit de l'Accord Canada-Québec n'a-t-il pas toujours été de que le Québec prend soin jusqu'à ce que les dossiers soient traités par le fédéral en contrepartie de quoi cet effort est assujéti à une juste compensation ?

Le Québec a une longue tradition de solidarité pour accueillir et intégrer des personnes réfugiées dans les principales villes d'accueil de différentes régions du Québec. Chaque année, des centaines de personnes réfugiées sont également accueillies et soutenues financièrement par des groupes d'individus ou des organismes ayant accepté de les parrainer pendant un an. De plus, dans un contexte où les déplacements forcés de population risquent de s'accroître, le Québec devrait **mettre en place des programmes spéciaux visant à répondre à des crises humanitaires ciblées.**

Le RATTMAQ estime que compte tenu de l'évolution des besoins d'immigration et des demandeurs du statut de réfugié et des sans-papiers, il faudrait augmenter significativement le nombre d'immigrants reçus au Québec pour faire face à ces besoins.

En conclusion, pour le RATTMAQ, l'augmentation du nombre d'immigrants au Québec présente de nombreux avantages économiques, sociaux et humanitaires, il ne faut pas en avoir peur, mais il faut améliorer nos capacités d'accueil. C'est un défi que nous souhaitons partager dans le cadre d'un dialogue continu avec les différents acteurs concernés par la problématique.

LISTE DES RECOMMANDATIONS DU RATTMAQ RELATIVES AU STATUT PRÉCAIRE DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS AGRICOLES ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

- 1) **Que le Québec invite le gouvernement du Canada à ratifier les Conventions et recommandations** suivantes :
 - 🚩 La Convention sur les travailleurs migrants (C97), adoptée en 1949 par l'OIT et bonifiée en 1975 par une convention complémentaire (C143)
 - 🚩 La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille adoptée par l'ONU en 1990 et mis en vigueur en 2003
- 2) Que le Québec réclame du Canada une **révision du système des permis nominatifs** (fermés, ouverts et sectoriels) pour les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires en élargissant les règles d'attribution des permis de travail ouvert pour travailleurs vulnérables, afin que tous les travailleurs puissent y avoir droit et que le fardeau de preuve pour l'attribution du permis de travail ouvert pour travailleurs vulnérables soit réduit. Viser à ce que la réglementation précise clairement que les travailleurs à statut précaire ou sans statut qui subissent des violences en situation de violence ou susceptibles de subir des sévices auront accès aux services sociaux, aux soins de santé et à un soutien juridique approprié.
- 3) Que le gouvernement québécois s'engage à faire **la promotion et la protection des droits des travailleuses et des travailleurs migrants**, quel que soit leur statut, notamment en soutenant financièrement les initiatives communautaires en ce sens et en contraignant les institutions responsables de la défense des droits des travailleurs comme la CNESST à travailler en ce sens.
- 4) Que le gouvernement du Québec insiste auprès du fédéral pour mettre en place avec lui des mesures de **contrôle efficaces des agences de recrutement international et les agences de placement** au Québec afin de mettre fin aux pratiques de sevrage pour dette. Pour faciliter ce processus, il faut que les agences de recrutement de personnel canadiennes et Québécoises soient co-responsables lorsque des

agences de recrutement internationales et québécoises commettent des abus à l'étranger. Ainsi, lorsqu'une agence à l'étranger serait prise en défaut, l'agence canadienne et québécoise paierait des conséquences des gestes des agences sous-traitantes.

- 5) Que le Gouvernement du Québec et du Canada **mette en place un programme de régularisation des personnes sans statut large, inclusif et permanent** pour les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire
- 6) Que le gouvernement du Québec reconnaisse **l'accès à l'ensemble des services offerts aux citoyens, incluant l'accès à la justice** et aux droits d'être entendu par les tribunaux ou encore l'accès aux soins de santé gratuits, le tout sans égard au statut migratoire
- 7) Que les gouvernements du Québec et du Canada accordent à l'ensemble des travailleurs étrangers temporaires, **un accès égal et inclusif à la résidence permanente et augmentent progressivement le nombre de résidents permanents dans la période 2024-2027**
- 8) Que le Gouvernement du Québec augmente progressivement le nombre de résidents permanents pour 2024-2027 et **abaisse les exigences linguistiques envisagées pour les travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire pour l'attribution du Certificat de sélection du Québec pour les personnes ayant une expérience de travail significative au Québec.**
- 9) Concernant les droits des rapports collectifs de travail, **qu'un comité Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre se penche sur la révision des dispositions particulières applicables aux exploitations** agricoles qui limitent le droit d'organisation et de négociation collective pour suggérer des amendements au Chapitre V.3 (2014) en raison du caractère discriminatoire et inconstitutionnel de telles dispositions en regard des décisions de la Cour suprême du Canada et des recommandations de l'OIT.³⁸
- 10) Mettre sur pied pour les travailleurs étrangers temporaires un **programme de francisation en amont et en emploi** avec la participation des employeurs, des groupes communautaires et des syndicats, le cas échéant.
- 11) Assurer **un financement adéquat et prévisible pour les groupes communautaires** qui assurent l'accueil et l'accompagnement des **travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires.**
- 12) Pour améliorer la coordination, soutenir un dialogue social continue avec les organismes d'accompagnement et de services aux **travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires et les ministères concernés.**

³⁸ Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) est un organisme paritaire qui regroupe des représentants du Conseil du patronat du Québec (CPQ) et des trois grandes centrales syndicales (Corporation des enseignants du Québec, Confédération des syndicats nationaux, Fédération des travailleurs du Québec). Ce comité anime aussi les discussions sur les normes internationales du travail lors des Conférences internationales du travail.

Nous recommandons une approche globale inspirée du Pacte mondial des Nations Unies qui vise à développer un meilleur cadre de coopération pour tous :

PACTE MONDIAL POUR DES MIGRATIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

1. Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits
2. Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine
3. Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration
4. Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats
5. Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples
6. Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent
7. S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire
8. Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus
9. Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants
10. Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales
11. Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée
12. Veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriés
13. Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange
14. Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire
15. Assurer l'accès des migrants aux services de base
16. Donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale
17. Éliminer toutes les formes de discrimination et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues
18. Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences
19. Créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays
20. Rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants
21. Coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable
22. Mettre en place des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis
23. Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

CONCLUSION

Sans être exhaustif, ce mémoire vous invite à prendre en compte les enjeux spécifiques aux travailleuses et aux travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire dans la planification de l'immigration pour la période 2024-2027. Les recommandations du RATTMAQ visent à améliorer les conditions de vie et de travail de ces travailleurs, tout en favorisant leur intégration sociale et économique sans discrimination ni privilège. La contribution des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire étant essentielle à l'économie québécoise, elle mérite une attention particulière de la part des décideurs politiques et de toute la société québécoise. En mettant en œuvre les recommandations suggérées, le gouvernement du Québec pourrait assurer une immigration plus inclusive et équitable pour toutes et tous.

Nous remercions le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) de son appui au RATTMAQ et sa reconnaissance ainsi que pour son invitation à cette importante consultation. Que ce soit pour l'éducation internationale, les politiques en matière de travail et d'emploi, de langue commune, de développement régional, la culture, de transition climatique, les politiques sociales ou les relations internationales, le secteur que nous représentons de l'immigration temporaire demeure un enjeu important pour les prochaines années. Il faut plus que jamais investir pour l'avenir dans ce domaine pour une société plus juste et pour un développement durable.

ANNEXE I

INSTRUMENTS TRAITÉS ET CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RATIFIÉS PAR LE CANADA³⁹

- Convention (n° 87) concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (ratifiée par le Canada en 1972)
- Convention (n° 100) concernant l'égalité de rémunération des travailleurs et travailleuses pour un travail de valeur égale (ratifiée par le Canada en 1972)
- Convention (n° 105) concernant l'abolition du travail forcé (ratifiée par le Canada en 1959)
- Convention (n° 111) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (ratifiée par le Canada en 1964)
- Convention (n° 122) concernant la politique de l'emploi (ratifiée par le Canada en 1966)
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants (ratifiée par le Canada en 2000)

³⁹ Source : Canada - <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/systeme-canada-nations-unies/traites.html>